



Convention de mise à disposition de matériel numérique

septembre 2016

Entre : **COLEGE GEROKO (groupe scolaire St Vincent)**
1, rue de la Libération
64700 Hendaye

représenté par son chef d'établissement coordinateur, **Monsieur Philippe Bancon**
ci-après désigné « *l'établissement* »

Et <NOM PRENOM ELEVE>
ci-après désigné « *l'élève* »

Et son **représentant légal** : Monsieur ou Madame <NOM PRENOM REPRESENTANT LEGAL>
ci-après désigné « *le responsable légal* »

Article 1

L'établissement met à disposition en prêt le matériel suivant :

- **1 tablette iPad4 Wifi 16Go n°<NUMERO COLLEGE>**
- **1 câble Lightning vers USB**
- **n°<NUMERO SERIE>**
- **1 adaptateur secteur USB**
- **1 housse de tablette Moko Folio en cuir noir**

Article 2

L'établissement reste propriétaire du matériel et conserve, à ce titre, un droit de dénonciation de cette convention.

Article 3

Le responsable légal devra acheter en complément : **une oreillette avec micro intégré** et **un stylet** (un stylo pour écrire sur la tablette). Ces deux accessoires pourront être achetés au collège si besoin (se rapprocher de la vie scolaire)

Article 4

Cette mise à disposition est valable durant toute la période pendant laquelle *l'élève* est scolarisé au collège St Vincent d'Hendaye. Le départ du collège de *l'élève* entraîne l'annulation de cette convention et la restitution intégrale du matériel mis à disposition.

Article 5

À compter de l'enlèvement du matériel concerné et jusqu'à la restitution de celui-ci, *l'élève* et son *responsable légal*, sont responsables de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés au matériel (dégradation, perte ou vol). *L'élève* s'engage, à cet égard, à utiliser le matériel dans des conditions d'utilisation et de stockage qui le maintiennent en bon état et en sécurité. *L'établissement* assure la tablette contre le vol, la casse et la destruction accidentelle. Une franchise de 100 € reste à la charge du *responsable légal* en cas de sinistre. En cas de vol, un dépôt de plainte doit être effectué dans les 48h par *le responsable légal*. Une copie doit être fournie à *l'établissement*. La perte et la disparition ne sont pas assurées.

Article 6

L'élève s'engage à informer *l'établissement* de tout dysfonctionnement dû à des vices de fabrication et de matière survenant lors de la première année d'utilisation et permettant la mise en application de la garantie du constructeur.

Article 7

Ce matériel a une vocation uniquement pédagogique. Au collège la navigation sur Internet est sécurisée par l'utilisation d'un proxy. Seule une liste de sites référencés par le collège est accessible.

A la maison, la navigation sur Internet est sous la responsabilité du *responsable légal*.

Article 8

Le responsable légal dont l'enfant a passé quatre années au collège et qui en fait la demande peut devenir propriétaire de l'iPad de son enfant. Celui-ci est alors entièrement reformaté et réinitialisé par *l'établissement*.

Toute utilisation de la tablette sur une durée inférieure à quatre années nécessitera un complément de 150€ par année manquante pour permettre le transfert de propriété de *l'établissement* au *responsable légal*.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Le chef d'établissement,

l'élève,

A Hendaye, le 01/09/16

Le responsable légal

Ensemble scolaire Saint Vincent - 1, rue de la Libération - 64700 Hendaye

Ecole et collège catholiques, associatifs, bilingues, sous contrat avec l'état

tel : 05 59 48 89 00 - fax : 05 59 48 89 01 - mail : secretariat.stvincent-hendaye@orange.fr